

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2011**

Procès verbal

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, M. HOET – Maires Adjoints ;

M. MARTINAT, M. BEAUDET, M. SARAZIN, M. PILLON, Mme DUSSOLLE, Mme STADLER, Mme LOCHOUARN, M. LE STRAT, Mme MOREUX, Mme DEROLLEZ, Mme DALLEAU,

Mme LESIEUR-SEBAGH, Mme COME, M. LEMAIRE, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE)

M. CAVERS (pouvoir à Mme COME)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOULANGER

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	23
Absents	:	3
Absents représentés	:	2

VOTANTS : 25

Le quorum étant réuni ; la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **M. GUIMARD** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Elle propose que le point relatif à l'arrêt du PLU soit examiné en début de séance.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

Madame le Maire exprime son profond désaccord avec les écrits du groupe « Agir », attaquant et mettant en cause le service de police municipale dans l'exercice de ses fonctions et rappelle à l'opposition la nécessité de respecter les services municipaux. En effet, elle réaffirme que le collage d'affiches est interdit sur les panneaux de circulation.

DELIBERATIONS

Urbanisme

5 - bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Présentation : M. DELEANT

Le diagnostic et les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ont été élaborés d'octobre 2009 à juin 2010 et présentés aux personnes publiques associées le 17 juin 2010, en réunion publique le 22 juin 2010 puis au conseil municipal du 25 juin 2010.

Le zonage et le règlement ont été élaborés de septembre 2010 à ce jour. Ils ont été présentés aux habitants lors d'une réunion publique le 31 mai 2011 et aux personnes publiques associées le 30 juin 2011. Ils sont en cours de validation par la commune.

Le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de PLU.

Par délibération en date du 5 septembre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, qui aura pour conséquence la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, et conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants). La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le PLU est conçu pour fournir un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Le PLU est un document global et prospectif. Il doit être à la portée de tous. Il doit donc être lisible et compréhensif par tous les citoyens. C'est dans ce cadre que la concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation

Elles ont été définies dans la délibération du 5 septembre 2008. En l'espèce, la loi n'impose aucune règle ; les modalités de la concertation doivent permettre une concertation effective. Ainsi, elle doit :

- Se dérouler tout au long de la procédure,
- Être suffisante pour permettre une bonne information de la population,
- Mettre en place des moyens permettant de recueillir les avis de la population.

La délibération ci-dessus mentionnée a défini les modalités de la concertation telles que :

- des réunions d'information
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie
- une présentation du projet à la population

La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation effectives ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude.

Un registre de concertation a été tenu à la disposition du public et des associations, en mairie et ce, dès la délibération prescrivant l'élaboration du PLU le 5 septembre 2008.

Deux réunions publiques se sont tenues : une le 22 juin 2010 pour présenter les enseignements du diagnostic et les orientations générales du PADD, et l'autre le 31 mai 2011 pour présenter un rappel du PADD et les grandes lignes des dispositions réglementaires envisagées.

Des articles sont parus sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Des réunions de travail se sont déroulées avec les représentants du monde agricole ainsi qu'avec l'association Racines et Futur.

Bilan de la concertation

Cette concertation, menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population et les représentants institutionnels au devenir de la Ville, et de recueillir leurs préoccupations et préconisations.

Arrêt du projet de PLU

Le Plan Local d'Urbanisme remplacera le Plan d'Occupation des Sols. Cependant au-delà de la définition du droit des sols, l'objectif de la commune était de faire du futur document d'urbanisme un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale. Après la phase de diagnostic technique, le projet de territoire de la commune a été établi. Ce projet se traduit dans le PLU à travers le PADD. Au-delà du projet d'ensemble, des projets sont déclinés sur certains sites, ils sont décrits à travers les orientations particulières d'aménagement.

Le PADD de Morigny-Champigny se décline autour de 5 grands axes :

- Accueillir de nouveaux habitants dans un objectif de mixité sociale et générationnelle renforcée tout en fixant un objectif d'évolution démographique autour du seuil de 4.800 habitants à l'horizon 2020
- Valoriser le cadre de vie de la commune
- Élaborer un projet touristique s'appuyant sur les richesses culturelles et naturelles de la commune
- Soutenir un projet de requalification de la zone d'activités
- Définir une évolution qualitative du bourg et des hameaux afin de répondre aux besoins des habitants

Afin de compléter les orientations générales du PADD, deux orientations particulières d'aménagement sont définies : une sur le site de l'école Alphonse Daudet et une sur le site des Barguins. Pour ces deux sites des principes d'aménagement sont donnés afin de réaliser des projets de qualité.

La délimitation des zones du PLU traduit avec une grande lisibilité le projet urbain et le projet de territoire que porte ce PLU.

La zone UCB

Il s'agit de la zone correspondant au centre bourg ancien, se développant autour de la grande rue, de la rue au Comte, de la rue des Ponts et enfin de la rue de la Mairie.

Elle comprend un site de projet identifié sur le site de l'école Alphonse Daudet.

La zone UH

Cette zone correspond aux différents hameaux du plateau agricole dont l'urbanisation d'origine est préservée (hameau de Bonvilliers et de la Montagne), mais aussi aux deux secteurs présentant des caractéristiques similaires dans la vallée : secteur autour de la ferme de Champigny et au nord du parc de Saint Périer.

La zone UP

Cette zone correspond aux quartiers d'habitat de forme pavillonnaire. Elle comprend trois sous-secteurs intitulés a, b, c en fonction des caractéristiques actuelles de chaque quartier (implantations, emprises bâties, densité...). Le règlement vise à faciliter l'ensemble des travaux d'extension, d'aménagement, de réhabilitation des constructions

existantes. Pour les constructions nouvelles, les règles définies veillent à garantir une bonne insertion des maisons nouvelles dans leur quartier.

La zone UM

Cette zone à l'entrée sud de Morigny-Champigny accueille de l'habitat et des activités et présente des caractéristiques spécifiques à cette mixité.

La zone UE

Cette zone correspond aux grands secteurs d'équipements de la commune. Elle comprend la zone d'équipements sportifs au nord du bourg, le pôle scolaire et petite enfance au cœur du bourg et la maison de retraite au sud du bourg.

La zone UA

Cette zone regroupe les zones d'activités de la commune, situées au nord du territoire, majoritairement le long de la RN 20. Un petit secteur d'activités comprenant le centre technique municipal se situe à l'entrée du bourg, à proximité du moulin de Brunehaut.

La zone AU

Cette zone est composée de deux secteurs :

- Une zone AU stricte située au sud du bourg près de l'entrée sud de la commune. Ce secteur n'est pas urbanisable dans un premier temps.
- Une zone AUCB (les Barguins) : zone intégrée dans le tissu urbain destinée à accueillir des logements dans le cadre d'une opération d'ensemble. Les objectifs de ce projet sont précisés dans une orientation d'aménagement.

La zone N

La zone N couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme)

Elle comprend les espaces suivants : les différents boisements du plateau agricole, des coteaux et du fond de vallée de la Juine.

Des sous-secteurs spécifiques de constructibilité limitée pour les bâtiments existants ont été définis en zone N :

- Na : châteaux (reconnaissance de l'existant)
- Nb : ITEP
- Nc : cimetière
- Nd : stations d'épuration
- Ne : centre équestre
- Nf : les Croubis et quelques habitations près du Clos de Villemartin

La zone A

Cette zone qui s'étend sur la majeure partie du territoire correspond à tous les espaces cultivés aujourd'hui.

La zone A est dédiée à l'activité agricole et est de ce fait inconstructible.

Des sous-secteurs Aa sont définis autour du bâti agricole du plateau (ferme de la Grange des Noyers et de Beauvais) afin de permettre une évolution du bâti. Certains bâtiments agricoles sont identifiés au titre de l'article R.123-12 2° du Code de l'Urbanisme, qui autorise une évolution et un changement d'affectation du bâti.

Le règlement

Le règlement écrit est rédigé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du PADD et les orientations particulières d'aménagement.

En conséquence, seules les dispositions réglementaires nécessaires à la réalisation des objectifs d'aménagement sont prescrites.

Par souci de clarté et pour répondre aux objectifs communs à l'ensemble du territoire communal, l'écriture générale du règlement est conçue selon une trame unique, plusieurs dispositions et règles se retrouvent dans tout ou partie des zones.

En complément du règlement propre à chacune des zones, le volet réglementaire met en place des outils spécifiques qui permettent eux aussi de répondre aux objectifs du PADD.

Les emplacements réservés au titre de l'article L 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme

La mise en œuvre du projet urbain de la commune nécessite dans les prochaines années la poursuite de la restructuration, l'agrandissement ou la construction d'équipements nécessaires pour répondre aux besoins et tenir compte de l'apport de population nouvelle, ainsi que la réalisation ou l'aménagement de voiries. Le nombre total d'emplacements réservés est de 9 : deux sont instaurés au bénéfice du Conseil Général pour la réalisation d'aménagements de voirie (piste cyclable, déviation), les 7 autres sont au bénéfice de la commune et ils concernant la réalisation ou le réaménagement d'équipements (cimetière, équipements sportifs et culturels, bâtiments communaux) et des aménagements de voirie (placette, parc de stationnement).

Les emplacements réservés au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre du projet d'aménagement du site des Barguins la réalisation d'un parc public de stationnement est retenue. Cet élément de projet est mentionné dans l'orientation particulière d'aménagement. Un emplacement réservé à localisation indicative est délimités sur le plan de zonage sa mise en œuvre permettra de conforter l'offre de stationnement à proximité immédiate du centre bourg.

Les emplacements réservés pour mixité sociale instaurés au titre de l'article L 123-2b) du Code de l'Urbanisme

En complément des emplacements réservés cités ci-avant, le PLU instaure un emplacement réservé pour mixité sociale sur le site des Barguins afin de réaliser un programme de logements locatifs sociaux.

Les mesures prises pour imposer la réalisation de logements sociaux en application de l'article L.121-5 16° du Code de l'Urbanisme

En complément des dispositions prises dans la zone de projet AUCB, les objectifs de mixité sont également traduit dans le règlement de la zone UCB en imposant au titre de l'article L.121-5 16° du Code de l'Urbanisme la réalisation d'au moins 25% de logements locatifs sociaux pour toute opération à partir de 4 logements.

Les périmètres de constructibilité limitée instaurés en application de l'article L.123-2 a) du Code de l'Urbanisme.

Le PADD a identifié un secteur qui doit faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble (la zone d'activités des Rochettes) qui constitue un préalable à la requalification de ce site. En conséquence un périmètre de constructibilité limitée est instauré sur les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L. 123-2 a) du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de l'élaboration d'un projet d'aménagement global toute construction ou installation est interdite à l'exception des travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection et/ou l'extension des constructions existantes ; les constructions nouvelles sont admises dans la limite d'un seuil permettant de ne pas remettre en cause les orientations futures d'aménagement qui seront définies.

Les éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Les éléments paysagers repérés composent le patrimoine écologique et historique sous la thématique environnementale de la commune. Ils viennent compléter les grands espaces naturels et boisés (identifiés en zone N et pour les bois protégés par la servitude espaces boisés classés), ils participent chacun à leur manière à la constitution de l'identité paysagère et environnementale de la commune à ce titre leur identification est nécessaire. Ils nécessitent également une protection au regard du rôle qu'ils jouent au titre des richesses écologiques du territoire.

Pour les éléments du patrimoine bâti, il s'agit essentiellement de petits éléments du patrimoine quotidien (murs, lavoirs, puits, reposoirs...). Quelques constructions ont également été repérées. Les motifs de cette identification sont d'ordre historique et culturel.

Le dossier PLU est ainsi constitué :

- les pièces administratives,
- le rapport de présentation,

- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- les orientations d'aménagement
- les règlements écrits et graphiques, comprenant les emplacements réservés,
- la liste et les plans des servitudes d'utilité publique,
- les annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De tirer le bilan de la concertation et d'en prendre acte,
- D'arrêter le projet de révision du PLU consultable en mairie.



Mme le Maire suspend la séance à 20 heures 50 afin de donner la parole au représentant du bureau d'étude « Espace Ville ».

Il précise que l'arrêt du PLU est la première grande étape dans l'élaboration du PLU.

Il ajoute qu'une consultation se déroulera sur les 3 mois suivants, puis une enquête publique d'une durée de 1 mois.

Il rappelle les principaux axes du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et présente les différentes zones d'urbanisme arrêtées dans ce PLU.

Mme le Maire procède à la réouverture de séance à 21 heures 30.



Mme le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils soumettent leurs questions ou remarques.

M. DIONNET souhaite connaître les zones potentiellement urbanisables.

M. DELEANT précise qu'il s'agit des secteurs des Barguins et des Rouas. Il ajoute que la zone A est inconstructible, à l'exception du périmètre de la ferme de la Grange des Noyers et de la ferme de Beauvais.

M. LEMAIRE remercie Espace Ville pour cette présentation et ajoute que la remise du document sur un CD était très appréciable. Il souhaite connaître la teneur de la remarque qui figure sur le registre de consultation.

M. LEMAIRE se souvient de la séance publique de présentation du PLU le 31 mai dernier qui avait soulevé plusieurs questions. Il déplore que ces questions ne soient pas mentionnées alors qu'elles méritaient certainement d'être évoquées.

M. DELEANT donne lecture de ces questions et des réponses apportées dans le bilan de la concertation.

En réponse à M. LEMAIRE, M. DELEANT précise que M. le Préfet est compétent en matière de respect du classement en zone classée ou protégée.

A la demande de M. LEMAIRE, M. DELEANT donne lecture de la remarque figurant sur le registre d'observations du PLU.

Aux interrogations de M. LEMAIRE sur la ferme de Champigny, M. DELEANT explique que si une demande de permis de démolition parvenait en mairie, cette demande serait soumise à l'avis de l'ABF. Il ajoute que le dispositif réglementaire prévoit que toute reconstruction éventuelle devra se faire dans le respect du bâti environnant.

M. LEMAIRE s'enquière de l'avenir des Rochettes.

Mme le Maire précise que des contacts ont été pris avec les partenaires associés afin d'engager une réflexion avec le propriétaire des Rochettes. En effet, cette zone risque de pâtir du développement de la zone du Bois Bourdon.

M. LAINEY ajoute que cette zone, dont la compétence relève de la CCESE, pourrait faire l'objet d'une réhabilitation, mais que le propriétaire reste le premier acteur dans cette démarche. Il précise que deux rencontres avec lui ont eu lieu, au cours desquelles la sécurité et les aspects urbains et économiques ont été examinés.

M. LEMAIRE souligne que ce projet de PLU engage la commune sur plusieurs années, il demande s'il pourra être révisé.

M. DELEANT cite l'exemple de la zone AU, potentiellement urbanisable, mais non ouverte à l'urbanisation pour l'instant. Il explique qu'une modification du PLU peut intervenir en temps voulu.

Sur les 4800 habitants envisagés à l'horizon 2020, M. LEMAIRE demande combien d'habitants seront concernés par de l'habitat en mixité sociale.

M. LAINEY répond que l'objectif en terme de nouvelles constructions de ce type est peu élevé, et qu'un bilan sera dressé dans 3 ans.

M. LEMAIRE constate que les travaux du parking rue des Ponts sont engagés, bien que la question de son opportunité ait été soulevée lors de la réunion publique du 31 mai.

M. LAINEY souligne que ce parking répond à plusieurs besoins dont le désengorgement de la rue des Ponts qui a atteint ses limites en matière de stationnement, l'aménagement du parvis de l'église qui entraînera la suppression des places existantes et l'accueil des visiteurs du parc de Saint Périer.

M. DIONNET demande si le fait de se limiter à 4800 habitants permettra de maintenir les classes existantes des différentes écoles. Il ajoute que cette limite représente l'arrivée d'environ 50 nouveaux habitants par an, alors que 2 classes d'élèves quittent les écoles morignacoises chaque année. Il pense qu'il serait judicieux d'accueillir un peu plus d'habitants chaque année.

M. LAINEY rappelle que des lotissements ont été créés dans cet objectif les 40 dernières années, mais que ces logements sont aujourd'hui principalement occupés par des foyers sans enfant. Il ajoute qu'il est préférable de privilégier un autre type de logement permettant une rotation de la population plus importante et l'accueil de jeunes ménages avec enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal tire le bilan de la concertation, prend acte de l'arrêt du PLU et arrête le projet de PLU à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2011

A la demande de M. DIONNET, M. GUIMARD explique que le niveau d'endettement de la commune sera équivalent en début comme en fin de mandat si la commune réalise un emprunt pour la construction de l'école. A ce propos, il demande la publication d'un erratum afin de répondre aux affirmations de la liste « Valoriser et entreprendre et Morigny côté cœur » dans la presse locale.

M. DIONNET ajoute une observation sur un vote reporté non sur le procès-verbal, mais sur le compte-rendu succinct.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2011 est adopté à l'unanimité des votants.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

M. DIONNET souhaite que le terme « propose » remplace le terme « suggère » dans le point traitant de l'indemnité de rentrée scolaire.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité des votants.

FINANCES

1 - Versement d'une indemnité de conseil au trésorier principal au titre de l'exercice 2011

Présentation : M. GUIMARD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit un montant de 705,92 euros (666,20 euros en 2010), en faveur de M. Pierre HAAB, Trésorier Principal jusqu'au 19 février 2011 et de M. Michel ROIGNANT, Trésorier Principal depuis le 20 février 2011.

Ce montant sera partagé entre M. Pierre HAAB (50/365^{ème} soit 96,70 euros) et M. Michel ROIGNANT (315/365^{ème} soit 609,22 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil au taux de 100 % à l'unanimité des votants.

2 - Versement d'une aide exceptionnelle à l'association d'aide à domicile

Présentation : Mme le Maire

L'agrément de l'association d'aide à domicile, délivré par les services de la Préfecture pour une durée de 5 ans arrive à son terme en 2012. Afin d'obtenir le renouvellement de cet agrément, l'association doit joindre à son dossier un audit réalisé par un organisme agréé par la Préfecture.

A l'issue de l'examen de plusieurs propositions, le Conseil d'Administration de l'association a retenu le cabinet « Economie Services Conseils », situé à Marolles en Beauce pour un devis de 3827,20 euros.

Cette dépense obligatoire et exceptionnelle met en péril les finances et donc la survie de l'association, c'est pourquoi les communes adhérentes sont sollicitées au prorata du nombre d'heures d'interventions facturées sur chaque commune en 2010.

Il est à noter que l'association effectue 10 538 heures d'intervention sur Morigny-Champigny, venant en aide à 63 personnes en 2010 (pour 60 personnes en 2009).

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une aide exceptionnelle à l'association d'aide à domicile à hauteur de 2445 euros.

M. BEAUDET quitte la séance pour l'examen de ce point, étant membre du Conseil d'Administration de l'association d'aide à domicile.

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré Madame DUTHILLEUL, présidente de l'association d'aide à domicile. Elle pense qu'il est indispensable de l'aider à passer ce cap difficile financièrement.

Madame le Maire informe du nombre de personnes aidées en 2009 et 2010.

M. LEMAIRE demande combien de personnes ont été aidées en 2007, considérant que l'audit est réalisé pour une période de 5 ans.

Madame le Maire répond que c'est la première fois qu'un tel audit doit être réalisé pour l'association et qu'elle ne dispose pas des chiffres pour 2007.

M. MONEYRON tient à préciser que le maintien de l'association n'est pas garanti, malgré le versement de cette aide.

M. DIONNET rejoint néanmoins Madame le Maire sur l'importance d'accorder l'aide demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une aide exceptionnelle à l'association d'aide à domicile d'un montant de 2 445 euros à l'unanimité des votants.

3 - Montant du loyer à verser par SFR pour l'occupation du Domaine Public

Présentation : M. GUIMARD

Le conseil municipal a récemment délibéré afin d'autoriser l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile par la société Orange.

La société SFR souhaite y installer un relais d'une surface de 10 m² et propose au terme de négociations le versement d'une redevance annuelle de 6000 euros sur la durée du bail (12 ans). Ce montant viendra s'ajouter au loyer annuel de 6 000 euros versé par la société Orange.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la société SFR.

M. GUIMARD précise que la convention annexée à la note de synthèse n'est qu'un projet qui fera l'objet de quelques modifications mineures.

M. DIONNET informe les membres de l'Assemblée de l'intention de s'abstenir de la liste « Agir », compte-tenu de la proximité du pylône vis-à-vis des habitations, dont les effets ne sont encore ni connus ni maîtrisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec SFR déterminant le montant du loyer et les modalités d'occupation du Domaine public chemin des Prés à la majorité par 19 voix pour et 6 abstentions.

4 - ADSE : bilan 2010 et demande de subvention

Présentation : M. LAINEY

Depuis plus de huit ans, l'ADSE lutte, en raison de nombreux risques environnementaux, contre un projet de centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Saint-Escobille. Elle a mobilisé plus de 130 collectivités qui se sont exprimées sous forme de motions de soutien ou ont pu apporter un soutien financier. Notre commune s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur de l'ADSE et a versé une subvention de 1000 euros conformément à la délibération du conseil municipal prise le 26 juin 2009.

L'association a transmis son bilan financier 2010 et son budget prévisionnel 2011. Celui-ci laisse apparaître un besoin en dons de plus de 50 000 euros afin de financer notamment de nombreux frais d'expertise et d'études ainsi que les honoraires d'avocats.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une aide financière de 1 000 euros afin de continuer à soutenir l'ADSE.

M. LAINEY quitte la séance pour l'examen de ce point, étant membre du bureau de l'Association de Défense de la Santé et de l'Environnement.

M. GUIMARD rappelle les engagements passés de la commune à ce sujet, tant financiers que solidaires et propose de continuer dans ce sens.

M. DIONNET, au vu du bilan financier 2010 de l'ADSE, demande qui contrôle les comptes de l'association.

M. GUIMARD explique que cette association est très rigoureusement contrôlée, son action intéressant directement les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 1 000 euros à l'ADSE à l'unanimité des votants.

Urbanisme

6 - Classement de parcelles en Espaces Naturels Sensibles

Présentation : M. DELEANT

Dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, deux réunions se sont déroulées le 19 novembre 2010 et le 4 mars 2011 avec le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles.

Un projet de mise à jour des périmètres de recensement des zones ENS est joint à la note et soumis au vote du Conseil Municipal.

M. MONEYRON demande si le classement des parcelles proposé en Espace Naturel Sensible annule toute possibilité d'extension du Complexe Sportif.

M. DELEANT précise que les extensions restent possibles au sud.

M. MONEYRON souligne tout de même que cela est plus difficile de par la présence des maisons de gardiens et du parking.

M. LEMAIRE estime la largeur de l'emprise démesurée car ce site lui paraît être actuellement davantage une décharge qu'un site géologique. Il ajoute qu'il est difficile de revenir en arrière après qu'une zone ait été classée en ENS.

M. DIONNET souhaite savoir quelle est la marge de manœuvre, dans l'hypothèse d'une contreproposition, et de quel côté cette zone peut être diminuée.

M. LAINEY regrette que ces observations n'aient pas été faites avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de classer les zones proposées en Espaces Naturels Sensibles à la majorité par 23 voix pour et 2 voix contre.

7 - Modification de zones de préemption au bénéfice du département

Présentation : M. DELEANT

Conjointement à la mise à jour des périmètres des zones ENS, un projet de mise à jour des zones de préemption ENS est joint à la note ainsi que la liste parcellaire correspondant aux modifications.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les zones de préemption à la majorité par 23 voix pour et 2 voix contre.

8 - Cession à la commune de la voie et des réseaux du lotissement « le Clos des Erables »

Présentation : M. DELEANT

Par courrier en date du 23 mai dernier, le cabinet Arkane Foncier, représentant M. et Mme LEFEBVRE, proposait à la commune de lui céder à l'euro symbolique la voie et les réseaux du « Clos des Erables » situé rue de la Libération.

Les frais liés à cette cession seront intégralement pris en charge par M. et Mme LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

M. DIONNET informe que sur les 4 maisons prévues, seulement 2 sont en cours de construction. Il précise qu'il n'y a toujours pas d'éclairage public.

M. BEAUDET, qui s'est rendu sur place, informe que l'éclairage est en place, sous forme de bornes d'une hauteur de 1,2 mètre.

M. DIONNET insiste sur l'aspect prématuré de cette cession alors que les travaux ne sont pas achevés et que la voirie est susceptible d'être dégradée.

**Madame le Maire propose de reporter ce point ultérieurement à l'achèvement des travaux.
Le point est reporté.**

Intercommunalité

9 - Rapport 2010 de la CCESE

Présentation : M. LAINEY

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2008.

Aucune compétence nouvelle n'a fait l'objet d'un transfert à la CCESE en 2010.

Cette collectivité présente cette année son deuxième rapport d'activité, regroupant les différentes actions menées dans le champ de ses compétences.

Le compte administratif 2010 de la CCESE fait apparaître les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 22 052 530 €	Dépenses : 9 107 047 €
Recettes : 27 179 033 €	Recettes : 5 470 006 €

Les projets débutés en 2010 :

- les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance – rue Jean Baptiste Eynard à Etampes, regroupant un multi accueil, une crèche, un relais assistantes maternelles et la PMI,
- les travaux du multi-accueil du quartier de Guinette (50 berceaux),
- les travaux de l'avenue de la Sablière dans la zone économique du SUDESSOR.

M. LEMAIRE tient à préciser que le bassin de rétention situé près de la société mécanique de Morigny était régulièrement curé et entretenu pendant de nombreuses années, mais plus depuis 5 ans.

M. LAINEY transmettra cette information à la CCESE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2010 de la CCESE.

10 - Avis dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Présentation : M. LAINEY

En application des dispositions de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet a présenté le 4 juillet dernier le projet de schéma départemental à la commission départementale de la coopération intercommunale. L'avis du Conseil municipal sur ce projet doit être transmis aux services de l'Etat avant le 21 octobre 2011. L'ensemble des conseillers municipaux, destinataires du projet ont été conviés à une réunion de travail sur le schéma proposé, le 9 septembre 2011.

Concernant l'extension de la CCESE :

Il est proposé aux membres du Conseil de donner un **avis favorable** au projet d'extension aux conditions suivantes :

- que les communes dont l'intégration est proposée y adhèrent volontairement et que soient pris en compte les enseignements tirés de l'histoire de la CCESE,
- que la Communauté dispose d'une administration autonome et que soient étudiées les modalités de coût et de mise en œuvre,
- que l'élargissement des compétences soit strictement limité au Point d'Accès au Droit et au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Concernant les syndicats intercommunaux :

Il est proposé aux membres du Conseil de donner un **avis favorable** aux propositions relatives aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents,
- Syndicat d'Energie de l'Etampois,
- Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Programmation, d'Aménagement et de Développement Economique du canton de Méréville,
- Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Etampois en ce qui concerne l'intégration du périmètre de Méréville. Un **avis défavorable** est proposé en ce qui concerne l'intégration du périmètre de la Ferté-Alais.

En revanche, il est proposé de donner un **avis défavorable** aux propositions relatives aux syndicats suivants :

- Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes, pour lequel il est souhaité une internalisation au sein de la CCESE,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, les communes des deux autres syndicats avec lesquels la fusion est envisagée étant contre,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes, pour la même raison qu'évoquée ci-dessus.

M. MONEYRON souhaite connaître la position des communes et leur volonté concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. LAINEY rappelle l'absence de consensus sur l'intercommunalité dans le sud Essonne, notamment chez certaines communes dont l'intégration est prévue dans le cadre de ce projet.

M. DIONNET remarque que le point concernant la musique traité en commission générale n'apparaît pas dans le projet de délibération.

M. LAINEY explique que les communes et la CCESE délibéreront sur les extensions de compétences. Il précise que la commune de Chalo-Saint-Mars s'est prononcée défavorablement la semaine précédente, sur l'ensemble du dossier.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des votants.

11 - Rapport 2010 du SIARE

Présentation : M. HOET

Conformément à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix et la qualité du service public d'assainissement doit faire l'objet d'un rapport annuel. Ce service public a été confié au SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région d'Etampes).

1- Nature du service

Le périmètre du SIARE comprend 4 communes : Brières-les-Scellés, Etampes, Morigny-Champigny et Ormoy-la-Rivière. Le service public d'eau potable dessert 28 558 habitants (recensement INSEE 2007) pour 7 057 abonnements.

Le service d'assainissement du SIARE est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage avec la SEE (Société des Eaux de l'Essonne). Ce contrat, signé le 1^{er} avril 2007, arrivera à échéance le 31 mars 2019.

Les prestations contractuelles comprennent principalement l'entretien et l'exploitation 24h/24 de l'ensemble des ouvrages : les collecteurs intersyndicaux, les postes de relèvement situés sur les collecteurs et la station d'épuration intercommunale de traitement des eaux usées.

2- Prix et qualité du service

Le réseau de collecte est constitué de 10 664 ml de réseau séparatif en gravitaire et 530 ml de réseau en refoulement, de 302 regards, de 60 branchements et de 3 postes de relèvement des eaux usées.

Le volume facturé aux assujettis de Morigny est de 152 464 m³. Le coût de l'assainissement est indexé à la consommation d'eau potable.

Ainsi, les tarifs applicables pour la part assainissement – année 2009, sont composés de la part de la SEE (0,6236 €/HT/m³), de la part du SIARE (0,45 €/HT/m³) et de la redevance de l'Agence de l'Eau (0,288 €/HT/m³).

Les recettes du SIARE sont majoritairement composées de la facturation aux abonnés et de primes (Aquex et épuration).

Quant à la qualité du service, en 2010 :

- Le taux de desserte atteint 89%,

- La conformité de la collecte des effluents est de 100%,
- La station d'épuration, ainsi que les performances des ouvrages d'épuration, répondent à 100% à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire rappelle qu'elle siège au SIARE, accompagnée de MM HOET et BEAUDET. Elle souligne l'efficacité de ce syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2010 du SIARE.

Administration

12 - Rapport 2010 GrDF

Présentation : Mme le Maire

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 19 décembre 1995 pour une durée de 30 ans.

En 2010, 21 749 MWh ont été acheminées vers 474 clients.

Les recettes 2010 sont constituées des recettes d'acheminement à hauteur de 189 810 euros et des recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées, ...) à hauteur de 6 257 euros.

Le tarif d'acheminement a augmenté de 0,76 % au 1^{er} juillet 2010.

Les charges d'exploitations se sont élevées à 119 403 euros et les charges calculées à 58 814 euros.

La distribution du gaz naturel est assurée à l'aide de 22 204 mètres de réseau, âgé de 22 ans en moyenne.

12 appels ont été recensés en 2010, dont 6 concernaient des interventions de sécurité et 6 des dépannages.

Aucun incident « significatif » n'a eu lieu sur la commune (coupure d'au moins 500 clients ou évacuation par précaution d'au moins 10 personnes ou présence d'une victime). 5 incidents ont toutefois été constatés, dont 3 défauts de pression et 2 fuites.

GrDF a également assuré le suivi de travaux de tiers (36 DICT avec présence d'ouvrages de GrDF) et aucun dommage n'est survenu pendant ou après les travaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport GrDF 2010.

13 - Avis dans le cadre du PSRS de l'ARS d'Ile-de-France

Présentation : Mme ANGELI

La deuxième version du projet de Plan stratégique régional de santé (PSRS) intègre les travaux et contributions reçus depuis la publication de la première version du texte le 30 mars dernier. Ce texte est à présent adressé au Préfet de région, au Conseil régional, aux Conseils généraux, aux Conseils municipaux et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de façon à recueillir leurs avis, comme cela est prévu par la loi.

La deuxième phase de concertation qui s'ouvre aujourd'hui doit s'achever au début du mois d'octobre. L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France préparera alors la troisième et dernière version du PSRS, qui sera arrêtée par Claude Evin à la fin de l'été.

L'Agence régionale de santé d'Île-de-France définit et met en œuvre la politique de santé dans notre région.

Son champ d'intervention couvre tous les champs de la santé :

- ♦ La prévention et la promotion de la santé,
- ♦ La veille et la sécurité sanitaires,
- ♦ L'organisation de l'offre de soins pour le secteur ambulatoire, les établissements de santé (hôpitaux...), les structures médico-sociales (structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées...) ou intervenants à domicile.

En Île-de-France, l'ARS est l'interlocuteur unique des professionnels du soin et du secteur médico-social, des services de l'État, des collectivités territoriales et des organismes gestionnaires sur tous les sujets de santé. Elle dialogue également avec les Franciliens.

L'ARS Île-de-France s'est fixé trois grandes orientations stratégiques pour répondre aux besoins de santé de la population :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- L'amélioration de la qualité du service rendu et de l'accessibilité médicale et sociale aux soins,
- Une plus grande efficacité du système de santé.

Toutes les actions de l'Agence seront conduites dans le respect des droits des usagers et des instances de la démocratie sanitaire.

12 PROJETS RÉGIONAUX TRANSVERSAUX ET 1 PROJET PHARE

Projet Phare : Organisation du 1er niveau de recours aux soins

Projets populationnels : Personnes âgées / Précarité / Femme, Enfant

Projets sur des pathologies :

Plan national AVC (Accidents Vasculaires Cérébraux)

Plan national Alzheimer

Plan Cancer

Programme National Nutrition

Plan national Santé Jeunes

VIH (Virus d'Immunodéficience Humaine)

Addictions

Santé mentale

Maladies chroniques

M. LE STRAT pense qu'il serait bien de mettre en concordance les paroles ou les écrits, avec les actes en matière de santé et donne lecture aux membres du conseil d'un texte regroupant ses observations : « La loi nous propose de voter un plan régional de santé ou selon les dires des auteurs les objectifs se déclinent avec l'amélioration des services rendus et une plus grande efficacité du système de santé. Cela ressemble donc au bonheur. Seulement, petit problème toute la communauté hospitalière se bat contre un certain nombre de restructurations entraînant la diminution de l'offre de soins du secteur public. Rares sont les acteurs de santé qui croient encore aux paroles distillées par le directeur de l'ARS.

Exemple de double langage :

1. Les HP de Dourdan et d'Étampes sont confrontés à des problèmes de fonctionnement inimaginables, résultat direct d'un plan de restructuration imposé par L'ARS.

2. L'hôpital Clemenceau à Champcueil voit ses moyens diminués, nous en avons débattu au sein du CM une motion de soutien a été votée par notre assemblée.

3. L'hôpital sud francilien de Corbeil dont le financement a été confié au privé est dans l'incapacité d'ouvrir dans des conditions correctes, ceci entraînant un véritable gouffre financier.

En réponse à ces pratiques une centaine de personnalités viennent de publier un manifeste, à contre courant des réformes entreprises ces dernières années qui contribuent d'abord à la déconstruction du service public de santé. La presse s'en est largement fait écho .le quotidien « Le Monde » a publié le point de vue des Pr Grimaldi et Lyon-Caen qui sont à l'origine de ce manifeste. »

Il indique qu'il ne s'inscrira donc pas dans ce rapport, et souhaite que le conseil municipal ne cautionne pas ce rapport. Il rappelle avec force le principe de cohérence.

M. LAINEY indique qu'il émettra un avis défavorable au Plan Stratégique Régional de Santé d'Ile de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité par 14 voix pour, 7 abstentions et 4 refus de prendre part au vote (conseillers exerçant une profession en lien avec la santé) sur le Plan Régional Stratégique de Santé d'Ile de France.

14 - Constitution de la CAO : délibération n°11-27 à rapporter

Présentation : Mme le Maire

Suite à la démission d'un membre titulaire, le Conseil municipal a procédé le 20 mai 2011 à la désignation des nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Par un courrier en date du 16 juin 2011, Monsieur le Sous-préfet d'Etampes a pointé l'illégalité de la délibération et demandé son retrait au motif que les membres de la CAO ayant été désignés sur une liste unique, Monsieur Jean-Gabriel LAINEY devient membre titulaire de plein droit. Les suppléants restent au nombre de 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rapporter la délibération n°11-27 à l'unanimité des votants.

15 - Construction de l'école : formation du jury pour le choix du Maître d'œuvre

Présentation : Mme le Maire

La municipalité projetant la construction d'une nouvelle école élémentaire de 8 classes dont deux modulables, rue des Champins, il est nécessaire de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre.

La conclusion d'un tel marché supposant la mise en œuvre d'une procédure de concours, conformément à l'article 74 du code des marchés publics, il est demandé aux membres de conseil de bien vouloir approuver le lancement de la procédure.

En application des articles 24 et 22 du code des marchés publics relatifs à la composition des jurys de concours, il convient de désigner les élus qui feront parti du jury.

Est soumise à l'approbation du conseil la liste de membres suivants :

Président du Jury : Madame le Maire

Membres titulaires : Madame Lélia STADLER
Monsieur Guy DELEANT
Monsieur Bertrand GUIMARD
Madame Catherine COME
Monsieur Bernard DIONNET

Membres suppléants : Monsieur Jean-Gabriel LAINEY
Monsieur David HOET
Madame Francine ANGELI
Monsieur Eric CAVERS
Monsieur Gérard MONEYRON

Les élus représentent un tiers des membres du jury.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil que Madame le Maire, Présidente de droit, a, en application de l'article 24 précité, la charge de désigner les 5 membres du jury ayant la qualification professionnelle requise pour les candidats ainsi que les 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Toute personne susceptible, de par ses fonctions, d'apporter une information utile et d'aider le jury dans son choix pourra être auditionnée et verra ses remarques consignées dans le procès-verbal.

M. DIONNET ne comprend pas pourquoi ce point est soumis au vote de façon précipitée. Il rappelle que la commission s'est réunie pour la dernière fois en juin et qu'il n'y a eu aucune nouvelle information depuis.

M. GUIMARD présente ce point comme étant dans la continuité de l'étude.

Madame LOCHOUARN pense qu'il reste des détails à régler et à définir avant d'entamer cette démarche.

M. DIONNET ajoute que les critères environnementaux n'ont pas été définis non plus, il demande si l'école répondra à la norme ART 2005 ou ART 2012.

Suspension de séance

Madame l'Adjointe à la DG explique la procédure de concours restreint et les modalités de désignation des membres du jury.

Reprise de séance

M. GUIMARD explique que s'agissant d'une procédure de concours restreint, le cahier des charges n'est transmis qu'aux 3 candidats retenus en fonction de leurs réalisations. Il reste donc un laps de temps suffisant pour établir le programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le lancement de la procédure de concours en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et désigne les élus membres du jury proposés ci-dessus par 18 listes complètes et 7 bulletins blancs.

INFORMATIONS

1 - Lecture des décisions

Décision
Signature de l'acte d'engagement 07-2011 concernant l'acquisition de mobilier scolaire
Signature d'un devis pour la réfection en enrobé avec l'entreprise SACER sur les voies de la commune
Signature d'un marché de travaux pour un bail avec l'entreprise SACER pour des travaux d'aménagement divers et l'entretien des voies communales
Signature d'un contrat pour la mise à disposition et l'entretien d'une ruche dans le parc de Saint Périer
Signature d'un contrat d'éco pâturage pour le parc de Saint Périer
Signature d'un contrat avec le Théâtre de l'Agora
Signature d'un devis pour la création d'un parc de stationnement rue des Ponts avec l'entreprise SFRE

2 - Obtention de réserves parlementaires

Madame le Maire informe que 17 000 euros ont été versées à la commune pour l'aménagement du parc au titre des réserves parlementaires de M. MARLIN et 10 000 euros pour la réfection de la cour de l'école Chateaubriand au titre des réserves parlementaires de Mme CAMPION.

3 - Elections sénatoriales

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche suivant et que les grands électeurs sont attendus de 9 heures à 15 heures en préfecture.



Les autres points d'information sont reportés à la séance suivante.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a clos la séance à 1 heure 10.

Elle annonce que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le vendredi 4 novembre puis donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

PV transmis au secrétaire de séance le :

PV retourné au secrétariat le :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

C. CARRERE

B. GUIMARD